



COMMUNE DE PORT-LOUIS

COURRIER ARRIVÉ LE:

01 DEC. 2021

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Cession de la Commune aux résidents des parcelles de terrains de la Cité Mahogany, quartier de Barbotteau, moyennant le prix de 1 Euro Symbolique, modification de la Délibération N°PLV 21-01-11

Délibération N°PLV 21-11-76

En raison de l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2021 instaurant un couvre-feu en Guadeloupe, le précédent conseil municipal dûment convoqué le 12 novembre 2021 pour initialement se tenir le 19 novembre 2021, a été nécessairement reporté. Et ainsi :

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-quatre novembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est exceptionnellement réuni par nouvelle convocation en date du 20 novembre 2021. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

21 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUKAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MAZEPPA Max
Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin	Mme ROQUES Yvelise
Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	M. MOUNSAMY Olivier
M. THOMET Olivier	Mme DERBY épouse VALA Franciane	M. BOUDHOU Dimitri
Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	Mr ARTHEIN Victor	Mme MALBOROUGT Reinette
Mme INAMO Tania	M. MARIE-CLAIRE Jacques	M. TOLA Michel

8 élus étaient absents :

M. CERCI Bernard	M. SINNAN-RAGAVA Guy	M. LAUJIN Dominique
Mme BELLOC Catherine	M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme MAYEKO-JOAILLE Véronique
Mme MEKEL Alexina	M. EDWIGE Charly	

5 élus étaient représentés :

- Mr CERCI Bernard représenté par Mme CAFRE épouse LOSANGE Lucette
- M. SINNAN-RAGAVA Guy représenté par M. GUSTAVE Anselme
- Mme BELLOC Catherine représentée par M. MOUNSSAMY Olivier
- Mme JOAILLE Véronique représentée par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme MEKEL Alexina représentée par M. ARTHEIN Victor

Monsieur Anselme GUSTAVE donne lecture de l'exposé du Maire et explique que :

La Commune de Port-Louis a acquis le 28 Février 1985 une portion de terrain de 5 ha 38a 27ca lieudit « Barbotteau ».

Cette acquisition devait permettre notamment :

- La construction d'un Collège par l'Etat avec terrain d'éducation physique et sportive,
- La construction par la commune de logements très sociaux, d'un centre de sécurité sociale, d'un dispensaire etc...

A la demande de la Commune, la Société (SA HLM) devenue SIKOA aujourd'hui, a édifié sur une partie de la parcelle susvisée, non destinée à être affectée à un usage de service public, des logements sociaux.

Ces logements ont été livrés en 1992 par la (SA HLM).

Le financement de ces constructions a été réalisé par la (SA HLM) SIKOA sans convention particulière avec la Commune. La (SA HLM) SIKOA s'était engagée à en faire régler avec les résidents, toutes les suites afférentes. Or, à ce jour les attributaires sont propriétaires de leur logement mais pas du foncier.

Depuis maintenant près d'une année, la commune a engagé les démarches visant à la régularisation de cette affaire. Ainsi, par délibération N°PLV 21-01-11 en date du 29 Janvier 2021. Le Conseil Municipal procédait à la cession des parcelles de terrains situées à la cité Mahogany au profit des résidents. Pourtant la libération des actes par le notaire n'a pas pu avoir lieu du fait de l'absence de l'avis des Domaines.

Afin que la concordance des actes soit conforme et complète, il convient donc de modifier la délibération initialement prise afin d'intégrer ledit avis rendu le 23 septembre 2021.

Par ailleurs, compte tenu du décès de Mme LAFLEUR Roselise, bénéficiaire de droit, sa parcelle référencée AS 296, d'une contenance de 179 m², doit être attribuée à ses héritiers. La délibération N°PLV 21-01-11 sera donc aussi modifier pour intégrer les héritiers LAFLEUR –ENOUNE Roseline (DCD), propriétaire du logement au tableau des attributaires.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° PLV 21-01-11 du 29 Janvier 2021,

Vu l'avis des domaines en date du 23 Septembre 2021,

Considérant que les cessions des parcelles de terrains se feront à l'Euro symbolique et que les biens sont vendus dans leur état actuel ;

Considérant que les bénéficiaires prendront à leur charge les différents frais engagés par la SIKOA pour la régularisation de l'opération, ainsi que les frais d'acte de vente au notaire.

Le Conseil Municipal, ouï le rapport présenté, après échanges et débats, DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de MODIFIER la délibération N° PLV 21-01-11 du 29 janvier 2021 relative à la cession des parcelles de terrains situées à la cité Mahogany du quartier de Barbotteau au profit des résidents ;

Article 2 : de PROCEDER à la cession à 1,00 € (Un Euro) « symbolique » des parcelles de terrains situées à la cité Mahogany, au profit des résidents, ainsi que suit :

LOT N°	NOM	PRENOM	Référence Cadastrale	Contenance (m2)	Montant Cession
1	Mme HUTIN (ARCON)	Euphrasie Iréna	AS 291-300	283	1,00 €
2	Mr NIBERT-SIBER	Anastase Ludovic	AS 290-298-299	239	1,00 €
3	Mr NAVRER	Emmanuel	AS 297	179	1,00 €
4	Les Héritiers LAFLEUR-ENOUNE	Roselise	AS 296	268	1,00 €
5	Mme INAMO	Paulette Réane	AS 295	133	1,00 €
6	Mme IREP	Roseline Alice	AS 294	288	1,00 €

LOT N°	NOM	PRÉNOM	Référence Cadastrale	Contenance (m2)	Montant Cession
7	Mme GIRAULT	Marie Elisabeth J.	AS 293	148	1,00 €
8	Mr BASTIENNE	Judex Victor	AS 292	113	1,00 €
9	Mme SALINO	Odette	AS 301	126	1,00 €
10	Mme MARLIN (Vve ANDER)	Jeanne Isabelle	AS 302	247	1,00 €
11	Mme NITUSGAU .	Francelise	AS 303	95	1,00 €
12	Mme PEROUMAL	Huguette Jeanne	AS 304	114	1,00 €
13	Mr PITKIAYE	Philibert Jules	AS 305	117	1,00 €
14	Mme CALABRE (COMMINGES)	Agnès Christine	AS 306	113	1,00 €
15	Mme LATCHOUMANIN	Madely Marguerite	AS 307	178	1,00 €
16	Mme ROBERT (Vve PERRICAULT)	Aveline	AS 308	117	1,00 €
18	Mme SIBER (Vve NASSO)	Sylvianne Laurence	AS 309	154	1,00 €
19	Mme VALA	Arlette Wilfrid	AS 312	102	1,00 €
20	Mme MAGEN	Minève	AS 311	115	1,00 €
21	Mme BILIONIÈRE (Vve LAUPEN)	Louisiane Eléonore	AS 310	159	1,00 €
22	Mme VALA	Annie	AS 315	173	1,00 €
23	Mme BOULA	Carole Cyriaque L.	AS 314	179	1,00 €
24	Mr CORNEILLE	Antonius M. H.	AS 313	159	1,00 €
25	Mr DE SUZA	Fitzroy Enrica C.	AS 324	233	1,00 €
26	Mr CLAMY	Jean Luc Maurice	AS 323	161	1,00 €
27	Mr BOUDHOU	Michel Eugene	AS 322	128	1,00 €
28	Mr BASTIENNE	Doctroée Jean	AS 321	154	1,00 €
29	Mme RAMSSAMY	Marcelle Paulette	AS 320	170	1,00 €
30	Mme FRANCILETTE	Michelle	AS 319	110	1,00 €
31	Mme ALEXIS	Christelle Martha	AS 318	210	1,00 €
32	Mr BOURGEOIS	Rony José	AS 317	158	1,00 €
33	Mme OCRISSE	Martine Guymie	AS 316	118	1,00 €
34	Mr CLOTAIRE	Albert Félicité	AS 328	128	1,00 €
35	Mr IRCA	Yvon Gabriel	AS 327	128	1,00 €
36	Mr SPERONEL	Jocelyn Moïse-U.	AS 326	143	1,00 €
37	Mme VINGLASSALOM	Micheline Charlotte	AS 325	124	1,00 €
TOTAL					36,00 €

Soit un Total de 36,00 €, (Trente-six Euros)

Article 3 : de VERSER les produits de cession à la Caisse du Receveur Municipal de Port-Louis, le Comptable Public de la trésorerie de Morne-A-L'eau,

Article 4 : de PORTER à la charge des bénéficiaires, les différents frais engagés par la SIKOA pour la régularisation de l'opération ainsi que les frais d'acte de vente du notaire,

Article 5 : de DONNER mandat à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 24 novembre 2021



Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.